

Direction départementale des finances publiques du Morbihan
Division de la fiscalité des particuliers et des missions foncières

Arrêté préfectoral du **portant composition**
de la commission départementale des valeurs locatives (CDVL) du Morbihan

LE PREFET DU MORBIHAN
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU le Code général des impôts, notamment son article 1650 B ;

VU l'annexe II au Code général des impôts, notamment ses articles 371 ter I à 371 ter K ;

VU le décret du 19 mai 2021 nommant monsieur Joël MATHURIN, préfet du Morbihan ;

VU la délibération n° 4 du 16 juillet 2021 du conseil départemental du Morbihan portant désignation des représentants du conseil départemental auprès de la commission départementale des valeurs locatives de 2 titulaires et de leurs suppléants ;

VU l'arrêté du 17 janvier 2022 portant désignation des représentants des maires et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre appelés à siéger au sein de la commission départementale des valeurs locatives (CDVL) ainsi que leurs suppléants ;

VU l'arrêté du 17 janvier 2022 portant désignation des représentants des contribuables au sein de la commission départementale des valeurs locatives du département du Morbihan ainsi que de leurs suppléants, après consultation des organisations représentatives des professions libérales du département du Morbihan en date des 13, 25, 27 et 28 octobre 2021, de la chambre des métiers et de l'artisanat du Morbihan en date du 29 octobre 2021, des organisations d'employeurs au niveau interprofessionnel les plus représentatives et de la chambre de commerce et d'industrie du Morbihan en date du 2 novembre 2021 ;

Considérant que la liste des membres de la commission départementale des valeurs locatives du département du Morbihan, autres que les parlementaires et les représentants de l'administration fiscale, doit être arrêtée par le représentant de l'État ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants du conseil départemental au sein de la commission départementale des valeurs locatives s'élève à 2 ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des maires est de 4 ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre est de 4 ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des contribuables s'élève à 9 ;

Considérant qu'il y a lieu de fixer la liste des membres de la commission départementale des valeurs locatives du département du Morbihan dans les conditions prévues aux articles 371 ter I à 371 ter K de l'annexe II au Code général des impôts susvisé ;

A R R E T E

Article 1 :

La commission départementale des valeurs locatives du département du Morbihan est composée comme suit :

AU TITRE DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL :

Titulaires	Suppléants
Dominique LEMEUR	Benoît QUERO
Gilles DUFEIGNEUX	Denis BERTHOLOM

AU TITRE DES REPRÉSENTANTS DES MAIRES :

Titulaires	Suppléants
Alain de CHABANNES	Fabrice ROBELET
Michel GUERNEVE	Loïc LE TRIONNAIRE
Jean GUILLOT	Florence PRUNET
Bruno GOASMAT	Antoine PICHON

AU TITRE DES REPRÉSENTANTS DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPÉRATION INTERCOMMUNALE A FISCALITÉ PROPRE :

Titulaires	Suppléants
Alain LAUNAY	Pierre LE RAY
Jacques MIKUSINSKI	Maryvonne LE FORESTIER
Jean-Luc LE TARNEC	Jean-Luc BLEHER
Alain NICOLAZO	Armel TONNERRE

AU TITRE DES REPRÉSENTANTS DES CONTRIBUABLES :

Titulaires	Suppléants
Laurent DAVALLO	Jean-Paul JEFFROY
Isabelle ALLIO	Philippe ROUAULT
Dominique LE BOHEC	Jean GUILLOT
Philippe FLATRES	Philippe GUILLOU
Jean-Yves SCOTTO	Ludovic ESPITALIER NOEL
Claude DOZOUL	Yves LEFLOCH
Ghislaine HOREL	Philippe JOLIVET
Julien MARSAC	Didier LAIZEAU
Stephane HALLAIN	François LUCAZEAU

Article 2 :

Le secrétaire général de la préfecture du Morbihan et le directeur départemental des finances publiques du Morbihan sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Les membres de la commission départementale des valeurs locatives du département du Morbihan sont réunis à l'initiative du directeur départemental des finances publiques du Morbihan.

Article 3 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan et annule l'arrêté du 18 janvier 2022 (erreur matérielle).

Vannes le

27. FEB. 2022

Le préfet,

Pour le préfet, par délégation,
Le Secrétaire Général,

Guillaume QUENET